



# Avis à l'indus

---

Le 22 avril 2010

**DESTINATAIRES** : Établissements agréés de transformation des mollusques

**OBJET** : Étiquetage des mollusques entreposés en milieu humide destinés aux États-Unis

Le présent avis vise à rappeler aux transformateurs de mollusques les exigences en matière d'étiquetage s'appliquant à l'exportation des mollusques vers les États-Unis. Les exigences étatsuniennes en matière d'étiquetage des mollusques peuvent être consultées dans le *Guide for the Control of Molluscan Shellfish*, qui se trouve dans le site Web de la Food and Drug Administration, à l'adresse suivante : <http://www.fda.gov/Food/FoodSafety/Product-SpecificInformation/Seafood/FederalStatePrograms/NationalShellfishSanitationProgram/ucm046353.htm>.

La version 2007 du chapitre X du modèle d'ordonnance « General Requirements for Dealers » comprend les exigences spécifiques suivantes en matière d'étiquetage des mollusques entreposés en milieu humide :

## Élément .05 : Identification des mollusques en écaille

### B. Étiquettes

2) L'étiquette du négociant doit contenir l'information qui suit; cette dernière doit être indélébile, lisible et dans l'ordre spécifié ci-dessous :

- a) le nom et l'adresse du négociant;
- b) le numéro de certificat d'agrément du négociant tel qu'attribué par l'autorité compétente;
- c) le numéro de certificat d'agrément original de l'expéditeur de mollusques en écaille. Si le produit est dépuré, ce numéro n'est pas nécessaire;
- d) la date de récolte ou, si le produit est dépuré, la date de dépuration ou, si le produit est entreposé en milieu humide, la date de récolte originale, ainsi que la date de récolte finale, soit celle à laquelle le produit a été retiré de l'entrepôt en milieu humide;
- e) si le produit est entreposé en milieu humide ou est dépuré, le numéro de l'entrepôt en milieu humide, le numéro du cycle de dépuration ou le numéro de lot. Le numéro de lot de l'entreposage en milieu humide doit commencer par la lettre « w ».

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) rappelle à tous les transformateurs de mollusques qu'ils sont tenus de respecter ces exigences en matière d'étiquetage. L'organisme de contrôle de la salubrité des mollusques de chaque État peut prendre des mesures à l'égard d'un produit importé du Canada qui n'est pas conforme aux exigences étatsuniennes en matière d'étiquetage, comme il le ferait avec n'importe quel produit non conforme. Les inspecteurs de l'ACIA examineront la conformité à ces exigences au moment de déterminer l'admissibilité du transformateur à l'inscription sur l'Interstate Certified Shellfish Shippers List (ICSSL).

Pour toute question ou tout commentaire concernant ce qui précède, veuillez communiquer avec le bureau d'inspection du poisson de l'ACIA de votre région.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

original signé par

Mary Ann Green

Directeur,

Division du poisson, des produits de la mer et de la production

Direction de la salubrité des produits agroalimentaires, de la viande et des produits de la mer

Agence canadienne d'inspection des aliments